

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF521

présenté par

Mme Brocard, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois, M. Saulignac,
Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-
Martinez, M. Vicot, M. William et M. Delautrette

ARTICLE 72**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 69 à 75.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer le rétablissement de la DGF des régions en miroir de notre amendement déposé en 1^{ère} partie du PLF qui visait à leur maintenir le reversement d'une fraction de TVA.

Le retour à une DGF des régions apporte certes une meilleure visibilité et prévisibilité des recettes des régions pour l'équilibrage de leurs budgets mais elle leur retire tout bénéfice de la dynamique tendancielle de la TVA observée depuis la création de la fraction de TVA dont elles bénéficient aujourd'hui.

Afin de leur conserver le bénéfice de cette dynamique de ressources dans le temps, en l'absence de leviers fiscaux significatifs à leur main, il est donc proposé de revenir sur cette réforme.